



UNSA DOUANES

139 rue de Bercy

Bâtiment VAUBAN – Pièce 096 EST 1

75012 PARIS

Site Internet : <http://www.unsadouanes.org>

Facebook : <https://www.facebook.com/UNSA Douanes>

Twitter : <https://twitter.com/unsadouanes>

Google+ : <http://gplus.to/UNSA Douanes>

YouTube : <https://www.youtube.com/user/UNSA Douanes>

Flickr : <http://www.flickr.com/photos/unsadouanes/>

Affaire suivie par : Vincent THOMAZO

Portable : 06.61.71.67.90

Téléphone DG : 01.57.53.29.26

Téléphone siège : 01.01.53.17.86.76 ou 79

Télécopie siège : 01.53.17.86.75

Mél : unsadouanes@gmail.com

Mél : unsadouanes-dg@douane.finances.gouv.fr

PARIS, LE 04 NOVEMBRE 2014

*Madame Hélène CROCQUEVIEILLE
Directrice Générale des Douanes et
Droits indirects
11, rue des deux communes
93558 MONTREUIL Cedex*

Objet : Suivi médical des agents ayant travaillé dans les imprimeries des écoles des douanes.
Réf. : **2014/VT**

Madame la Directrice Générale,

Par courrier du 22 juillet 2011 le syndicat UNSA DOUANES a interrogé la direction générale des douanes sur les mesures mises en œuvre en termes de suivi médical au profit des agents ayant travaillé dans les imprimeries des écoles des douanes et qui sont susceptibles, à ce titre, d'avoir été exposés à des substances cancérigènes, mutagènes et dangereuses pour la reproduction (CMR).

Dans son courrier de réponse du 05 octobre 2011, la sous-directrice du personnel, des relations sociales et de l'organisation m'informait avoir demandé au bureau A3, en liaison avec la DNRFP, dès lors que le décès de M.ELISSALDE a été reconnu comme étant imputable à son activité professionnelle, de procéder à un recensement de l'ensemble des agents ayant occupé des fonctions dans les imprimeries, et de vérifier, au cas par cas, le suivi médical mis en œuvre à leur intention.

N'ayant plus de nouvelles de l'administration depuis cette date, pouvez-vous, Madame la Directrice Générale, nous confirmer que l'ensemble des agents concernés, en activité ou en retraite, ont bien été destinataires de ce suivi.

D'autre part, Madame la Directrice Générale, une note aux directeurs datée du 24 janvier 2011 est également venue rappeler à ceux-ci les obligations de l'employeur fixées par le code du travail, les invitant dans un même temps à procéder à un recensement des produits potentiellement à risque, et à établir les fiches d'exposition servant de justification à la mise en œuvre d'un suivi médical spécial.

Pouvez vous nous indiquer, Madame la Directrice Générale, si ce recensement a bien été fait, d'une part, et nous communiquer ces fiches, d'autre part.

Vous en remerciant par avance,

Veillez accepter, Madame la Directrice Générale, l'expression de mes sentiments dévoués.

Vincent THOMAZO
Secrétaire général UNSA DOUANES